

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 59 754 400 euros au 31 décembre 2007.

Siège Social : 70, rue Saint Lazare – 75009 Paris.

Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun – 92188 Antony.

378 557 425 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA PIERRE RENDEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le lundi 2 juin 2008 à 11 h qui se tiendra au 70, rue Saint Lazare à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire.

- Approbation des Comptes et Quitus ;
- Approbation de l'affectation du résultat 2007 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- Commercialisateurs ;
- Autorisation de cession ;
- Recours à l'emprunt ;
- Frais de déplacement ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Cotisation ASPIM ;
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes ;
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs.

Résolutions à caractère extraordinaire.

- Capital social au 31 décembre 2007 ;
- Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS.

Résolutions proposées à l'assemblée générale mixte.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2007*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 6 123 823,86 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2007	6 123 823,86 €
Report à nouveau	1 230 002,86 €
Résultat disponible	7 353 826,72 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	5 941 053,96 €

Report à nouveau après affectation

1 412 772,76 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2007 à 43,26 euros.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L214-76 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	85 381 804,13 €	571,55 €
Valeur de réalisation	98 802 761,65 €	661,39 €
Valeur de reconstitution	113 935 845,27 €	762,69 €

Cinquième résolution (*Commercialisateurs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (*Autorisation de cession*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article 1er III 2° du décret n° 71-524 du 1er juillet 1971 modifié) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession intervenue au cours de l'année 2007 :

— cession de 37 m² de locaux commerciaux situés 44 rue de Provence à Paris pour un montant net vendeur de 115 000 euros en date du 23/07/07.

Septième résolution (*Recours à l'emprunt*). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 5 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-72 du Code Monétaire et Financier.

Etant rappelé que la SCPI bénéficie en outre d'un crédit in fine de 2 641 180,15 euros dont le remboursement est garanti par les Titres Subordonnés Remboursables (TSR).

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : hypothèque et/ou caution.

Huitième résolution (*Frais de déplacement*). — Conformément à la 8ème résolution approuvée en Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2007, la présente Assemblée Générale autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseils de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 500 euros par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution (*Rémunération du Conseil de Surveillance*). — Conformément à la 9ème résolution approuvée en Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2007 et de l'article 22-4 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 11 000 euros qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (*Cotisation ASPIM*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adhérer à l'Association Française des Société de Placement Immobilier (ASPIM), dont la cotisation 2007 représente 0,0487 euros par part, soit un montant total de 7 287 euros.

Onzième résolution (*Renouvellement du Commissaire aux Comptes*). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, la société REVISION CONSEIL AUDIT en qualité de commissaire aux comptes dont le siège social est 4 rue Brunel à Paris (75017).

Douzième résolution (*Renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant*). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, Monsieur Jean-Loïc LEFAUCHEUX en qualité de commissaire aux comptes suppléant dont le siège social est 26 allée des Chênes à Marcy l'Etoile (69280).

Treizième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Quatorzième résolution (*Capital social au 31 décembre 2007*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, suite à l'ouverture du capital portant sur 20 000 parts nouvelles de la SCPI en date du 2 avril 2007 clôturée en date du 27 juillet 2007 et à la souscription des dites parts ; le capital nominal de la SCPI au 31 décembre 2007 est de 59 754 400 euros composé de 149 386 parts suite à la création de 20 000 parts nouvelles. L'article 7-1 deuxième alinéa des statuts est modifié en conséquence.

Quinzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 24 juin 2008 à 11 h, au même endroit, sur le même ordre du jour.

0805378